



ORDRE DE MALTE
FRANCE



► **Foyer d'Accueil
Médicalisé**

pour personnes adultes autistes

Maison d'Ulysse
Bullion

Livret d'accueil



ORDRE DE MALTE FRANCE

L'engagement de l'Ordre de Malte au service des malades et des personnes fragiles a presque 1 000 ans.

Aujourd'hui, comme dans le passé, notre vocation d'accueil et d'hospitalité des malades et des résidents dans nos différents centres s'attache à respecter la règle fondatrice de l'Ordre de Malte : « Donnez-leur ce que la maison peut fournir de mieux ».

Notre établissement s'inscrit dans cette tradition de qualité placée sous le symbole de la croix de Malte.

Il est géré par l'Ordre de Malte France, association à but non lucratif, reconnue d'utilité publique.

Ce livret vous permettra de vous familiariser avec notre établissement, conçu pour être un lieu d'accueil et de soins mais surtout un véritable cadre de vie pour ses résidents.

Vous y trouverez toutes les informations pratiques (admission, séjour, organisation des prises en charge, modalités financières, règles de vie en collectivité, droits et devoirs) et celles qui vous permettront de profiter pleinement des services offerts.

Le Directeur, l'ensemble des cadres et les membres de l'équipe pluridisciplinaire sont à la disposition et à l'écoute de votre famille. Avec les bénévoles associés, ils s'attacheront à tout mettre en œuvre pour faciliter votre séjour, répondre à vos besoins de prise en charge médicale et médico-sociale et vous assurer le meilleur confort de vie possible.

Toute l'équipe vous souhaite la bienvenue.

Thierry de BEAUMONT-BEYNAC
Président de l'Ordre de Malte France

sommaire

Bienvenue	5
La Maison d’Ulysse	6
Accès et plan	8
Admission et accueil	9
La vie à la Maison d’Ulysse	11
Conditions de fonctionnement	16
Droits et informations	22
Chartes	25
Présentation de l’Ordre de Malte France	31

Bienvenue



**Votre enfant maintenant adulte
va être accueilli au Foyer
d'Accueil Médicalisé d'Ulysse,
sa nouvelle maison.**



Pour faciliter vos démarches et vous permettre de mieux comprendre son séjour dans notre établissement, nous avons réalisé ce livret d'accueil à votre intention.

Il regroupe toutes les informations utiles : vos droits, les formalités d'admission, l'organisation des soins et de la vie quotidienne, les règles de vie en structure collective, ainsi que les modalités de prise en charge des frais de soin et d'hébergement.

Conscientes que l'accueil en internat continu dans un établissement pour personnes adultes autistes marque une rupture dans la vie de votre enfant, les équipes de la Maison d'Ulysse organisent la vie de ce centre comme un lieu d'accueil et de soins et surtout comme le nouveau lieu de vie de votre enfant devenu adulte.

L'établissement se donne pour objectif de répondre à l'ensemble des besoins éducatifs, psychologiques, médicaux et sociaux de ses résidents et favorise leur bien-être et leur épanouissement.

Soyez certains que nos équipes éducatives, soignantes, médicales, paramédicales, administratives et hôtelières auront à cœur de tout mettre en œuvre pour faciliter le séjour de l'adulte accueilli et lui prodiguer des soins et des services de qualité.

La Maison d'Ulysse

► **Présentation**

La Maison d'Ulysse est un Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM), établissement médico-social créé par l'association «La Clé des Champs» et géré depuis le 24 décembre 2008 par l'Ordre de Malte France, association sans but lucratif reconnue d'utilité publique.

L'établissement est financé par deux autorités de tarification que sont le Conseil Général du domicile de secours de la personne accueillie (principalement le CG des Yvelines) pour l'hébergement, et par la Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Ile-de-France sur décision de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France pour le forfait «Soins».

L'établissement dispose d'un agrément, Arrêté N° A-07-00253, «destiné à recevoir des personnes atteintes d'autisme et/ou de séquelles de psychoses infantiles, de sexe masculin ou féminin, à partir de 18 ans». Il s'inscrit dans la ligne de la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 réformant l'action sociale et médico-sociale et répond aux besoins constatés sur le département des Yvelines.

28 places sont destinées à l'accueil en internat continu.

Des conventions de partenariat médical permettant d'établir des complémentarités et d'instituer un réseau de soins sont signées entre l'établissement, le Centre Hospitalier de Rambouillet et le Réseau Promotion Santé Mentale 78 Sud.

➤ **Présentation du bâtiment**

La Maison d'Ulysse offre tout le confort et la sécurité adaptée aux résidents grâce à une architecture de Haute Qualité Environnementale (HQE) en plein Parc Naturel Régional de la Vallée de Chevreuse.

La personne autiste est accueillie au sein d'une des 4 Maisons (Bleue, Verte, Jaune ou Orange) composées de 7 places chacune.

L'établissement dispose de nombreuses salles d'activité.



Accès et plan



La Maison d'Ulysse est située sur la commune de Bullion (78830) à proximité de Rambouillet (15 km), Clairefontaine (10 km), Saint-Arnoult (5 km) et Rochefort-en-Yvelines (5 km).

Les gares les plus proches sont celles de Rambouillet (78), Dourdan (91), Saint-Rémy-les-Chevreuse (RER B).
Gare SNCF de Rambouillet : 0891 36 20 20.
Gare RER B à Saint-Rémy-les-Chevreuse.

Le plus simple pour se rendre à la Maison d'Ulysse est de venir en voiture :

- De Paris prendre la N10, puis suivre direction Rambouillet, sortir en direction de Clairefontaine, à la sortie de ce village prendre à gauche «Moutiers» puis rouler jusqu'à la sortie du hameau ; ne pas aller jusqu'au centre-bourg de Bullion.
- Par l'autoroute A10, sortir à l'échangeur de Dourdan, tourner à droite, suivre Rochefort-en-Yvelines, prendre direction Clairefontaine et tourner à droite vers «Moutiers» jusqu'à la sortie du hameau, ne pas aller jusqu'au centre-bourg de Bullion.

Contact :

MAISON D'ULYSSE

370 route de la Boulaye

Moutiers, 78830 Bullion

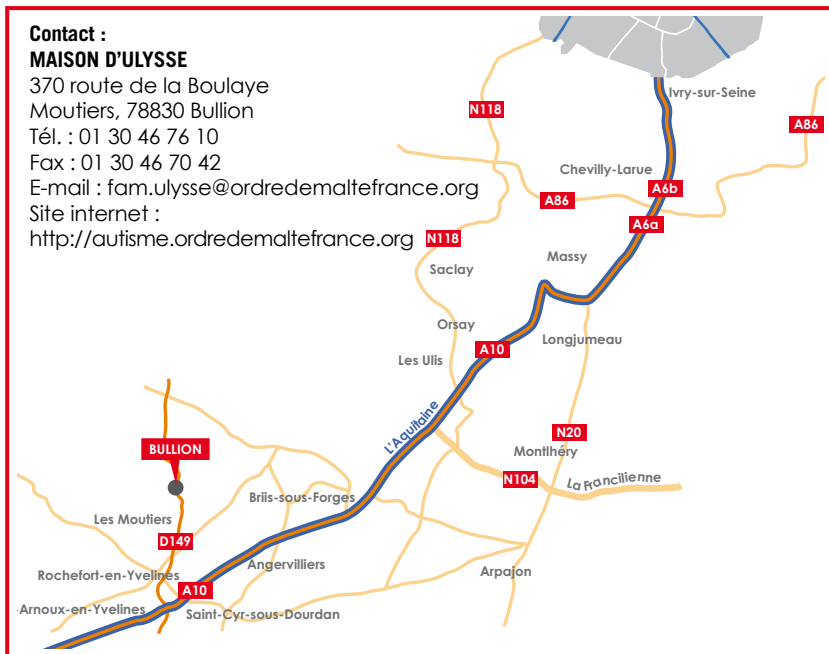
Tél. : 01 30 46 76 10

Fax : 01 30 46 70 42

E-mail : fam.ulyссе@ordredemaltefrance.org

Site internet :

<http://autisme.ordredemaltefrance.org>



Admission & accueil

➤ Formalités d'admission



La personne autiste est admise à la Maison d'Ulysse sous la responsabilité du Directeur de l'établissement après avis du chef de service, du médecin et des psychologues de l'établissement.

Pour son entrée, il est nécessaire de disposer d'une orientation en FAM décidée par la Commission des Droits à l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH).

➤ Organisation de l'admission

Après étude du dossier, une visite de pré-admission est proposée à la personne autiste et à ses représentants légaux. L'établissement est présenté ainsi que ses équipes : rencontre avec les cadres de direction, les psychologues et le service médical.

À son entrée dans l'établissement, la personne adulte autiste est accueillie par le personnel éducatif et soignant au sein d'une Maison que la Direction aura choisie au préalable en fonction d'indicateurs institutionnels. Le règlement de fonctionnement comprenant les règles de vie quotidienne est présenté de façon adaptée à la compréhension de chaque résident.



➤ Documents à fournir

Dans tous les cas, vous devez présenter :

- Une photo d'identité de la personne
- Une pièce d'identité
- Un dossier médical complet avec vaccinations à jour, antécédents médicaux, traitements en cours, allergies possibles.
- Une copie du carnet de santé
- La carte d'assuré social (en cours de validité ou carte Vitale)
- La carte de mutuelle
- La notification de l'AAH (Allocation Adulte Handicapé)
- La carte d'invalidité
- La copie du jugement de tutelle
- La copie du livret de famille
- Le justificatif de l'assurance responsabilité civile

Nous vous remercions de compléter à l'accueil :

- La fiche de renseignements administratifs
- Une autorisation de soins
- Une autorisation d'habilitation de sortie de l'établissement
- Une autorisation de participation à des activités extérieures
- Une autorisation de transport
- Une autorisation pour la participation des stagiaires et étudiants aux soins
- Indiquer ses convictions religieuses
- Une autorisation de droit à l'image
- Le règlement de fonctionnement et de vie quotidienne



La vie à la Maison d'Ulysse



Modalités de fonctionnement

La Maison d'Ulysse est ouverte toute l'année, 24h sur 24. Le résident accueilli organise avec ses représentants légaux, ses sorties de week-end et ses vacances en informant l'établissement selon les modalités précisées dans le règlement de fonctionnement.

Le résident dispose de 35 jours de sorties par an pour convenance personnelle (en application du Règlement Départemental d'Aides Sociales du Conseil Général des Yvelines et Décret 2006-422 du 07/04/2006).



Présentation de l'équipe

L'établissement est placé sous l'autorité de la Direction des établissements de l'Ordre de Malte France.

L'équipe pluridisciplinaire du Foyer d'Ulysse est composée de :

- Une équipe administrative et de direction comprenant un Directeur, un Chef de Service, remplaçant permanent du directeur, une secrétaire et une comptable.
- Une équipe médicale composée d'un médecin coordinateur à temps partiel, 2 infirmières à temps plein, 2 psychomotriciens et 2 psychologues à temps partiel.
- Une équipe éducative et soignante dans laquelle travaillent des éducateurs spécialisés, des moniteurs-éducateurs, des aides médico-psychologiques, des aides-soignants et 2 équipes de nuit.
- L'équipe des services généraux est composée d'un homme d'entretien, d'une lingère et d'un service externalisé de restauration et de nettoyage.

Au total, 43,2 salariés en équivalent temps plein composent l'équipe de la Maison d'Ulysse.

Vous pouvez identifier le personnel grâce au trombinoscope exposé à l'entrée des Maisons.

L'établissement accueille également des étudiants en formation de diverses disciplines pour des stages plus ou moins longs.

► Organisation de la prise en charge

Les équipes de la Maison d'Ulysse proposent aux personnes vivant avec autisme un accompagnement et une éducation structurée, selon les approches TEACCH, PECS, Sncæzelen, et toute autre méthode favorisant l'autonomie, les apprentissages, les émergences positives, le bien-être dans le souci quotidien d'une meilleure qualité de vie et du respect de chacun.

L'accompagnement de la personne est global. L'équipe pluri-professionnelle assure l'accompagnement quotidien et le suivi du Projet de Vie Individualisé (PVI). Celui-ci est défini en équipe en lien avec la famille et/ou les représentants légaux de la personne adulte autiste accueillie.

Le Projet de Vie Individualisé (PVI)

Le PVI a vocation à développer sans contrainte les potentialités avérées et émergentes des résidents et à favoriser la socialisation dans la Maison et dans la société en général.

Le PVI se décline dans tous les temps de la vie quotidienne en fonction des objectifs décidés conjointement et selon un emploi du temps personnalisé.

Des ateliers internes ou des activités extérieures à l'institution sont proposés quotidiennement par les équipes encadrantes à tous les résidents entre 10h et 12h puis de 14h à 16h voire 17h30 pour certaines d'entre elles. Des loisirs sont proposés également le week-end.

Le projet de vie, l'accompagnement au sens large, portent sur la valorisation de la personne, la recherche et le soutien de l'expression, l'autonomisation, la responsabilisation, le plaisir.

! Organisation des activités



! Balnéothérapie



Activités proposées en interne (susceptible de modifications) :

- Musicothérapie
- Relaxation musicale
- Relaxation sensorielle (espace Snœzelen)
- Psychomotricité
- Arts plastiques/mosaïque
- Apprentissages
- Activités pré-professionnelles
- Atelier conte
- Atelier de cuisine et de pâtisserie
- Soins corporels/massages

Principales activités proposées en externe (susceptible de modifications) :

- Cinéma
- Musée
- Promenade en forêt
- Roller/trottinette
- Vélo
- Jardinage
- Echange inter/établissements
- Séjours de vacances. Libre ou institutionnel
- Balnéothérapie/piscine
- Equithérapie
- Activités pré-professionnelles
- Partenariat avec les municipalités environnantes



Journée type à la Maison d'Ulysse

Le lever s'échelonne entre 7h15 et 9h15. Chaque résident peut prendre son petit déjeuner et sa douche à son propre rythme en fonction de ses contingences et autonomie personnelles.

De 10h à 12h des ateliers éducatifs, artistiques, sportifs, rééducatifs, de loisirs, activités intérieures ou extérieures, lui sont proposés en groupe ou individuellement en lien avec son PVI.

Le déjeuner a lieu entre 12h15 et 13h15. Un temps de repos ou de loisir est proposé jusqu'à 14h.

Un second temps d'activités est effectif de 14h à 16h pour l'essentiel de l'organisation et d'autres prises en charge sont aussi proposées après cet horaire (piscine, équithérapie, psychomotricité, espace Snoezelen etc...)

Des loisirs structurés sont organisés après 16h dans les maisons en fonction là aussi du PVI de chacun et des besoins du résident.

Un travail d'accompagnement sur l'autonomie au sein de la Maison est proposé quotidiennement de 16h à 18h45.

Le dîner est prévu entre 18h45 et 19h45.

L'heure du coucher s'échelonne entre 20h15 et 22h30 en fonction du rythme de chacun.

Dès 21h30, une équipe de nuit prend le relais des équipes de jour.

Durant les week-ends, un emploi du temps plus souple est proposé aux résidents. Des sorties sont également organisées.



Le suivi médical

Le service médical et paramédical assure le suivi médical de chaque résident et informe son représentant légal de toute évolution ou rendez-vous avec des généralistes ou spécialistes.

L'établissement dispose d'un médecin chargé de la coordination des soins dont bénéficie le résident.

Il est obligatoire que le médecin coordinateur de l'établissement soit informé des rendez-vous, traitements, changements éventuels, suivis particuliers etc.

Tous les traitements doivent être prescrits par un médecin et doivent faire l'objet d'une information systématique auprès du médecin de l'établisse-



ment. L'établissement prend en charge les traitements psychiatriques uniquement en lien avec la pathologie.
Les traitements non psychiatriques sont à la charge du résident.

➤ **Collaboration avec les familles et les représentants légaux**

La présence des familles est une condition fondamentale de la qualité du séjour du résident. Pendant toute la durée du séjour, l'information et la communication entre la famille et l'établissement doivent s'instaurer afin d'assurer au mieux leur complémentarité dans un climat de respect et de confiance mutuels.

En qualité de représentant légal du résident, vous serez associé à son Projet de Vie Individualisé pour l'élaboration des objectifs à atteindre. Nous vous proposerons des modalités sur lesquelles nous pourrions échanger et construire un projet adapté. Le projet individualisé fonde l'alliance entre le résident, ses représentants et l'équipe pluri-professionnelle de la Maison d'Ulysse. Il constitue le point d'appui essentiel de notre collaboration autour de la personne accueillie et engage réciproquement toutes les instances autour de l'amélioration de la qualité d'accompagnement.

Parents et tuteurs d'une personne autiste, vous pourrez siéger au Conseil de la Vie Sociale (CVS), instance participative prévue par la loi.
Nous vous convierons à des réunions d'information et d'échanges sur le fonctionnement de l'établissement.
Vous serez invités aux différentes manifestations organisées par l'équipe de la Maison d'Ulysse.

➤ **Durée et fin de l'accompagnement**

L'accueil de la personne est assujéti à la durée de validité précisée dans la notification de la CDAPH. La famille a la possibilité de mettre fin à l'accompagnement en respectant un délai de prévenance de deux mois, conformément aux modalités indiquées dans le règlement de fonctionnement.

Conditions de fonctionnement

➤ **La chambre du résident**



La chambre du résident est individuelle et comporte obligatoirement une salle de bain (lavabo, douche, wc). Elle dispose déjà d'un lit, d'un bureau et d'une grande penderie et peut accueillir aussi d'autres meubles que le résident et sa famille auront achetés ensemble pour agrémenter son confort. Des cadres, des photos, des posters, des miroirs, des jeux, des livres, des appareils « audio », des meubles, etc., peuvent compléter le mobilier de base tant de la chambre que de la salle de bain afin que le résident se sente le mieux possible chez lui, dans un environnement personnalisé.

➤ **Le courrier et le téléphone**



Il est possible de téléphoner au résident dans la semaine entre 17h et 18h45 et le week-end à différentes heures de la journée en fonction des activités ou du programme engagé.



Le courrier du résident doit être adressé en son nom propre et lui sera remis par l'équipe éducative qui l'accompagnera pour la lecture si nécessaire.



Un cahier de liaison est mis à disposition pour servir de lien entre l'établissement, le résident et sa famille. Différentes informations peuvent y être annotées, comme des demandes de rendez-vous, l'emploi du temps, des éléments de comportements, des demandes spécifiques matérielles, des observations diverses, etc.

La famille part avec le cahier le week-end ou durant les vacances et le rapporte à l'équipe encadrante au retour du résident.



➤ **Les visites**

Les visites des familles et tuteurs sont pleinement et normalement autorisées sous réserve que leur présence ne nuise pas à l'intimité des résidents présents.

La priorité est donnée à l'accueil, l'encadrement, le soin des personnes autistes adultes et cela ne saurait être perturbé par la présence des parents à un moment inadéquat.

Les équipes ont toute latitude pour expliquer aux familles si elles peuvent ou non accéder à la maison et à la chambre de leur adulte accueilli. Il faut donc se conformer aux indications données par les professionnels.

➤ **La restauration**

Les repas sont préparés sur place par un prestataire de services selon les normes d'hygiène HACCP.

➤ **Les transports**

Dans le cadre du suivi médical exercé par l'établissement, les consultations en lien avec la problématique des personnes accueillies sont intégralement prises en charge par l'institution (prise de rendez-vous, transports et accompagnement). Les autres frais sont à la charge complète du résident et de sa famille.

L'organisation et le financement des retours à domicile lors des week-ends ou des vacances sont à la charge du résident.

➤ **Le linge et le nécessaire de toilette**

Il est demandé aux tuteurs du résident de fournir un trousseau marqué suffisamment important pour permettre des changes quotidiens ainsi qu'un nécessaire de toilette complet.

L'entretien du linge est assuré par l'établissement ou par la famille du résident si elle le souhaite. La famille doit en informer l'établissement.

L'établissement n'engagera pas sa responsabilité sur du linge détérioré. Le linge plat est lavé par une entreprise extérieure.

Les produits de toilette, beauté ou cosmétiques sont à la charge du résident. Si l'achat devait être effectué par l'établissement, une facture sera présentée au tuteur du résident.

➤ **Objets de valeur**

L'établissement se réserve la possibilité de refuser certains objets en fonction de leur nature. Il est recommandé aux familles de garder les bijoux et objets de valeur de la personne adulte ; la Direction se dégage de toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de détérioration. (Loi du 6 juillet 1992 N°92-614).

➤ **Photos**

Le droit à l'image étant réglementé, une autorisation éditée par l'Ordre de Malte France vous sera proposée et votre accord demandé.

Sauf autorisation spéciale, il est strictement interdit de prendre des photos des résidents ou du personnel encadrant dans l'enceinte de l'établissement, quel que soit l'appareil utilisé (protection du droit à l'image).

➤ **Pourboires - Dons**

Les pourboires et les gratifications individuels en nature sont interdits. En ne respectant pas cette règle, vous gênez le personnel et vous l'exposez à des sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement.



Assurance

L'établissement a souscrit une assurance qui couvre la personne adulte autiste dans tous les actes de la vie quotidienne tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'institution lorsque celle-ci est placée sous la responsabilité de l'établissement.

Il est obligatoire que la personne adulte autiste dispose de sa propre assurance Responsabilité Civile afin de couvrir tous les moments de sa vie, à l'extérieur de l'établissement et les sinistres qu'elle pourrait causer à autrui, même au sein de la structure.



La facturation

L'hébergement

L'établissement perçoit un financement du Conseil Général pour son fonctionnement sous forme de prix de journée en fonction de la présence quotidienne de chaque résident.

Le Conseil Général des Yvelines a adopté dans sa séance du 26 mars 2010 de nouvelles dispositions relatives à la prise en charge de l'hébergement des personnes âgées et des adultes handicapés, qui sont insérées dans le Règlement Départemental d'Aide Sociale, consultable sur le site www.yvelines.fr à la rubrique «compétences-actions sociales». Nous vous invitons à le consulter impérativement.

Le prix de journée englobe l'ensemble des prestations en lien avec le placement :

- Vie sociale
- Hôtellerie
- Protections et produits absorbants
- Loisirs
- Fonctionnement institutionnel

L'établissement n'assure pas les transports vers le domicile du représentant légal ou de la famille. De même, il ne prend pas en charge les dépenses de vêture, de coiffeur ou toute autre dépense personnelle.

Il peut être demandé une participation modeste aux loisirs, à certaines activités comme les transferts, par exemple.

Le forfait « Soins »

Le forfait annuel globalisé est calculé sur l'année et l'établissement perçoit chaque mois un douzième de ce budget. Il prend en charge financièrement les traitements psychiatriques liés au handicap.

Il ne comprend pas les médicaments simples non afférents à la pathologie, les dépenses d'appareillage dentaire, auditif, d'optique, d'orthopédie, leur réparation, les produits d'hygiène et de confort, etc...

Les examens ou consultations médicales extérieures demeurent à la charge du résident.

Le complément d'une mutuelle ou d'une assurance personnelle est donc fortement préconisé.

➤ Hygiène et sécurité

Les règles d'hygiène données par les encadrants doivent être respectées par les familles. Le ménage quotidien est effectué par un prestataire extérieur.

Il est fort peu conseillé de stocker des produits alimentaires périssables dans les chambres



Tabac (loi Evin) : Afin de respecter les dispositions réglementaires (du 12 septembre 1977 du Ministère de la Santé) et les mesures de sécurité, il est interdit de fumer dans l'enceinte du centre selon la législation en vigueur (décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006 et les circulaires ministérielles rattachées).

Remarque : fumer est dangereux pour votre santé et celle de votre entourage. La responsabilité du contrevenant ou de son représentant légal, pourra être engagée pour non-respect de cette consigne de sécurité.

Sortie en vélo



Une activité adaptée à chacun





Sécurité incendie : Dans chaque service sont affichées les consignes à tenir en cas d'incendie. Une signalétique adaptée indique les issues de secours. Le Système de Sécurité Incendie (SSI) est vérifié annuellement et dispose d'un contrat de maintenance.

➤ L'introduction et la consommation de boissons alcoolisées ou de produits illicites ou toxiques dans la structure sont formellement interdites.

➤ **Évaluation interne/externe ou suivi de la qualité**

Conformément à la Loi 2002-2 du 2 janvier 2002, la Maison d'Ulysse en tant qu'établissement médico-social s'engagera dans une démarche d'auto-évaluation de la qualité des prestations proposées et fera réaliser au moins tous les 7 ans, par un organisme extérieur, une évaluation externe de la qualité.

Droits et informations

VOS DROITS



Le Conseil de la Vie Sociale

Le Conseil de la Vie Sociale (CVS) donne son avis et fait des propositions sur toute question intéressant le fonctionnement de l'établissement.

Les avis et propositions du CVS sont transmis, après adoption par ses membres, à l'Ordre de Malte France par le Directeur de l'établissement. Tout usager, membre du CVS, peut se faire accompagner ou assister d'une tierce personne ou d'un organisme aidant à la traduction afin de permettre la compréhension de ses interventions.

Les membres du CVS sont tenus au secret quant à toutes informations à caractère confidentiel relatives aux personnes qu'ils pourraient connaître dans le cadre de leur fonction.



Accès au dossier du résident

Le médecin, ou le personnel soignant qui suit votre adulte, vous informera de son évolution.

Dans le dossier médical seront conservées les informations que vous confiez au médecin de l'établissement sur les antécédents et l'état de santé de la personne accueillie. Il contient également les résultats et les conclusions des examens cliniques, radiologiques et de laboratoire qui sont pratiqués.

Ce dossier est conservé par l'établissement pour une durée limitée à l'accueil. Vous pouvez accéder à ce dossier dans les délais et conditions prévus par la loi, en formulant votre demande par écrit au Directeur de l'établissement. L'envoi du dossier, facturé à prix coûtant, est à la charge du demandeur. La loi du 4 mars 2002 précise que la personne majeure sous tutelle peut exercer son droit au consentement aux soins et à la transmission d'informations concernant sa santé. (Décret n°2002-637 du 29 avril 2002).



Droit à la pratique religieuse



L'établissement permettra, à la demande de la personne adulte, la pratique de la religion de son choix. Il existe, à l'initiative des familles, une aumônerie catholique appelée «l'atelier de Jésus» auquel votre enfant peut participer.

➤ Concertation, recours et médiation

La direction ou un représentant se tiennent disponibles pour les résidents et les familles souhaitant faire entendre une remarque, par téléphone ou au cours d'un rendez-vous. À l'occasion de cette rencontre, le résident peut-être accompagné par la personne de son choix.

Le résident et/ou sa famille peuvent faire le choix d'être accompagnés dans leurs relations avec l'établissement par une personne de confiance choisie dans leur entourage.

Par ailleurs toute personne prise en charge dans un établissement, service social ou médico-social ou son représentant légal peut faire appel, en vue de l'aider à faire valoir ses droits, à une personne qualifiée qu'elle choisit sur la liste des médiateurs agréés par la Commission Départementale disponible auprès du Tribunal d'Instance.

La personne que l'adulte (ou sa famille) aura désignée pourra, s'il le souhaite, l'accompagner dans ses démarches.

➤ La protection des personnes sous tutelle

Les informations concernant la santé des majeurs sous tutelle et les soins qu'ils doivent recevoir, sont délivrés à leurs représentants légaux.

Cependant, le professionnel de santé doit informer les intéressés de manière adaptée à leur maturité et à leur discernement et doit les faire participer dans la même mesure à la prise de décision les concernant.

Toutes les informations médicales doivent être adressées au médecin coordinateur de l'établissement, sous pli fermé recouvert de la mention «Confidentiel».

Le médecin de l'établissement informera systématiquement le représentant légal des démarches médicales effectuées et des résultats obtenus.

Le médecin pourra passer outre les recommandations du tuteur en cas de risques de conséquences graves pour la santé de la personne protégée.

➤ Confidentialité et secret professionnel



Toutes les informations contenues dans le dossier médical de la personne accueillie sont protégées par le secret professionnel auquel sont tenus les personnels médicaux et soignants, y compris les stagiaires. Ce dossier est informatisé.

Informatique et libertés

En application de l'article R.710.5.7 du Code de la Santé Publique, l'établissement dispose d'un équipement informatique destiné à assurer la gestion des dossiers médicaux et administratifs, ceci dans le strict respect du secret médical. Sauf opposition de votre part, certains renseignements concernant le patient, recueillis au cours de la consultation ou de l'hospitalisation, pourront faire l'objet d'un enregistrement informatique réservé exclusivement à l'usage médical. Conformément à la déontologie médicale et aux dispositions 26, 27, 34 et 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le médecin se tient à votre disposition pour vous communiquer ces renseignements ainsi que toutes les informations nécessaires sur votre état de santé. Tout médecin désigné par le représentant de l'enfant peut également prendre connaissance de l'ensemble du dossier médical. La loi « Informatique et Libertés » vous autorise à demander communication des informations enregistrées concernant votre enfant dans les conditions précisées par la Charte de la Personne Hospitalisée et d'exercer votre droit de correction ou de suppression sur ces informations. À l'issue de l'hospitalisation, ce dossier sera conservé par l'établissement. Vous pourrez demander la communication de ces informations dans les conditions prévues par le décret du 26 avril 2002. Vous pourrez consulter la Charte de la Personne Hospitalisée à la fin de votre livret d'accueil. Le règlement interne est affiché dans les chambres des enfants. Le consentement exprès et écrit pour les soins et les interventions appartient au détenteur de l'autorité parentale (père, mère ou tuteur légal).



Lutte contre la maltraitance et culture de la bientraitance

L'ensemble du personnel est sensibilisé aux situations à risques de maltraitements psychologiques et physiques. Toute maltraitance est systématiquement signalée aux autorités compétentes. Un suivi psychologique et éducatif est proposé à la victime.

VOS DEVOIRS

L'attitude des parents doit être respectueuse à l'égard des autres personnes autistes accueillies, de leurs familles et des professionnels qui exercent.

L'utilisateur, son représentant légal et sa famille sont tenus de respecter le règlement de fonctionnement de l'établissement qui sera remis lors de l'admission.

Nous vous demandons de participer aux réunions proposées. Il est, par ailleurs, impératif que les parents tiennent informés l'établissement de toute évolution administrative ou médicale concernant la situation de la personne adulte autiste.

Charte des droits et libertés de la personne accueillie

Arrêté du 8 septembre 2003 relatif à la charte des droits et libertés de la personne accueillie, mentionnée à l'article L. 311-4 du code de l'action sociale et des familles

1 / Principe de non-discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

2 / Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

3 / Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée, sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie, ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

4 / Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

1. La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes, soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge ;
2. Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.
3. Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au Code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

5 / Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

6 / Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficulté ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

7 / Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

8 / Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. À cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidante peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

9 / Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

10 / Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

11 / Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

12 / Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti.

Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.

Charte européenne des droits de la personne autiste

Les personnes autistes doivent pouvoir jouir des mêmes droits et privilèges que ceux de toute la population européenne dans la mesure de leurs possibilités et en considération de leur meilleur intérêt.

Ces droits devraient être mis en valeur, protégés et mis en vigueur par une législation appropriée dans chaque État.

Les déclarations des Nations Unies sur les Droits du déficient mental (1971) et sur les Droits des personnes handicapées (1975) ainsi que les autres déclarations à propos des Droits de l'Homme devraient être prises en considération et, en particulier, pour ce qui concerne les personnes autistes, ce qui suit devrait y être inclus :

- 1 / LE DROIT pour les personnes autistes de mener une vie indépendante et de s'épanouir dans la mesure de leurs possibilités.
- 2 / LE DROIT pour les personnes autistes à un diagnostic et à une évaluation clinique précise, accessible et sans parti pris.
- 3 / LE DROIT pour les personnes autistes de recevoir une éducation appropriée, accessible à tous, en toute liberté.
- 4 / LE DROIT pour les personnes autistes (ou leur représentant) de participer à toute décision pouvant affecter leur avenir. Les désirs de l'individu doivent, dans la mesure du possible, être reconnus et respectés.
- 5 / LE DROIT pour les personnes autistes à un logement accessible et approprié.
- 6 / LE DROIT pour les personnes autistes aux équipements, à l'aide et à la prise en charge nécessaires pour mener une vie pleinement productive dans la dignité et l'indépendance.
- 7 / LE DROIT pour les personnes autistes de recevoir un revenu ou un salaire suffisant pour se procurer nourriture, habillement et hébergement adéquats ainsi que pour subvenir à toute autre nécessité vitale.
- 8 / LE DROIT pour les personnes autistes de participer, dans la mesure du possible, au développement et à l'administration des services mis en place pour leur bien-être.
- 9 / LE DROIT pour les personnes autistes d'avoir accès aux conseils et aux soins appropriés pour leur santé mentale et physique et pour leur vie spirituelle. Ceci signifie que leur soient accessibles les traitements et les médications de qualité et qu'ils leur soient administrés seulement à bon escient et en prenant toutes les mesures de précaution nécessaires.
- 10 / LE DROIT pour les personnes autistes à une formation répondant à leurs souhaits et à un emploi significatif, sans discrimination ni idées préconçues. La formation et l'emploi devraient tenir compte des capacités et des goûts de l'individu.
- 11 / LE DROIT pour les personnes autistes à l'accessibilité des moyens de transport et à la liberté de mouvement.
- 12 / LE DROIT pour les personnes autistes d'avoir accès à la culture, aux loisirs, aux activités récréatives et sportives et d'en jouir pleinement.
- 13 / LE DROIT pour les personnes autistes de profiter et d'utiliser tous les équipements, services et activités mis à la disposition du reste de la communauté.
- 14 / LE DROIT pour les personnes autistes d'avoir des relations sexuelles y compris dans le mariage, sans y être forcées ou exploitées.
- 15 / LE DROIT pour les personnes autistes (ou leur représentant) à l'assistance juridique ainsi qu'à la conservation totale des droits légaux.
- 16 / LE DROIT pour les personnes autistes de ne pas être soumis à la peur ou à la menace d'un enfermement injustifié dans un hôpital psychiatrique ou dans toute autre institution fermée.
- 17 / LE DROIT pour les personnes autistes de ne pas subir de mauvais traitement physique, ni de souffrir de carence en matière de soins.
- 18 / LE DROIT pour les personnes autistes de ne recevoir aucune thérapeutique pharmacologique inappropriée et/ou excessive.
- 19 / LE DROIT pour les personnes autistes (ou leur représentant) d'avoir accès à leur dossier personnel concernant le domaine médical, psychologique, psychiatrique et éducatif.







Charte éthique des établissements médico-sociaux de l'Ordre de Malte France

L'Ordre de Malte France, dans un esprit désintéressé, fonde sa mission au service des plus faibles sur des valeurs humaines inspirées par la Foi catholique.

Chaque personne agissant sous l'égide de l'Ordre de Malte France place la personne humaine au centre de ses préoccupations dans le respect de toutes les étapes de la vie et pour le bien commun.

L'Ordre de Malte France encourage un esprit de solidarité par l'action de ses membres, du personnel et des bénévoles.

Ses principes :

- **Protéger la dignité** du résident, notamment dans le respect de sa sécurité, son autonomie, son intégrité, sa vie relationnelle et affective.
- **Défendre les droits** du résident par une information transparente, en recherchant son consentement libre et éclairé, adapté à sa capacité de décision. En retour, le résident exerce ses droits, dans le respect de l'esprit et du fonctionnement de l'Institution.
- **Accompagner** le résident dans sa vie quotidienne:
 - en veillant à son bien-être dans sa vulnérabilité.
 - en construisant avec lui un projet de vie source d'épanouissement et de progrès.
 - en facilitant les échanges et l'ouverture sur l'extérieur.
- **Favoriser un accompagnement spirituel** donnant du sens à l'engagement de chacun.



L'Ordre de Malte France

Organisation caritative alliant programmes dans la durée et missions d'urgence en France et à l'international, l'Ordre de Malte France est une association loi 1901 reconnue d'utilité publique.

Portée par les valeurs chrétiennes, sa vocation est d'accueillir et de secourir les plus faibles, sans distinction d'origine ou de religion.

L'Ordre de Malte France mobilise les compétences de 1 500 salariés, essentiellement des professionnels de santé, et des milliers de bénévoles qui s'investissent dans :

- la santé : accueil et soin des personnes atteintes de handicaps physiques ou mentaux, souffrant d'autisme et des personnes âgées dépendantes (dont Alzheimer).
- la solidarité : accompagnement des personnes en situation de précarité sociale et aide aux migrants.
- les secours : missions de proximité ou missions d'urgence à l'international.
- les formations : secourisme, métier d'ambulancier et métiers de la santé.

À l'international, l'Ordre de Malte France est présent dans 27 pays (maternités, dispensaires, centres de soins, hôpitaux...) et est partenaire des institutions internationales et des services nationaux de santé publique.

<http://autisme.ordredemaltefrance.org>



ORDRE DE MALTE
FRANCE

Foyer d'Accueil Médicalisé
Maison d'Ulysse

370 route de la Boulaye, Moutiers - 78830 Bullion
Tél. : 01 30 46 76 10 - Fax : 01 30 46 70 42
Email : fam.ulyse@ordredemaltefrance.org